

Surcote parentale – Demande de relais institutionnel en faveur des agents territoriaux

SC

Syndicat SNT Vosges

À :

VANNSON François

Cc :pdt.snt@gmail.com

Lun 29/06/2026 14:04

Monsieur le Président,

À la suite de la présentation de la DM1 ce jour, nous souhaitons attirer votre attention sur une difficulté nationale qui pourrait avoir des conséquences concrètes sur le niveau de pension de certains agents territoriaux.

La suspension partielle de la réforme des retraites, applicable aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2026, produit un effet défavorable concernant la surcote parentale instaurée par la réforme de 2023.

Cette surcote avait pour objectif de mieux reconnaître les carrières des agents ayant bénéficié de majorations de durée d'assurance ou de bonifications au titre des enfants.

Or, les agents nés en 1964, ainsi que ceux nés au cours du premier trimestre 1965, voient leur âge légal de départ ramené à 62 ans et 9 mois.

Ils se trouvent ainsi trois mois en dessous du seuil de 63 ans exigé pour ouvrir droit à la surcote parentale.

Concrètement, pour un seul trimestre d'écart, des agents ayant eu ou élevé des enfants, ayant validé la durée d'assurance requise pour le taux plein et poursuivant pourtant leur activité professionnelle, risquent de perdre définitivement le bénéfice d'une majoration pouvant atteindre 5 % de leur pension de base.

Cette situation nous paraît particulièrement injuste.

Les agents concernés ne sont pas exclus parce qu'ils ne rempliraient pas les conditions liées aux enfants ou à la durée d'assurance. **Ils sont exclus uniquement en raison d'un effet de seuil** : leur âge légal est fixé à 62 ans et 9 mois au lieu de 63 ans.

Cette difficulté est d'autant plus sensible dans la fonction publique territoriale.

De nombreux agents territoriaux relèvent de la catégorie C et exercent des missions essentielles de proximité : collèges, restauration collective, entretien, voirie, routes, action sociale, accueil du public, services techniques et administratifs.

Beaucoup ont connu des carrières longues, modestes, parfois à temps incomplet ou marquées par des interruptions ou réductions d'activité liées à l'éducation des enfants.

Pour ces agents, la perte de la surcote parentale n'est pas symbolique : **elle peut avoir un impact réel sur le niveau de pension.**

Cette situation est aggravée par la faiblesse de certaines grilles indiciaires. **Certains agents peuvent percevoir, en activité, une indemnité différentielle liée au SMIC lorsque leur traitement indiciaire brut est inférieur au salaire minimum.**

Or cette indemnité différentielle ne revalorise pas l'indice majoré détenu par l'agent dans son grade, son échelon ou son emploi. Elle compense seulement, sur la paie mensuelle, l'écart entre le traitement indiciaire brut et le niveau du SMIC.

Surtout, **cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension. Elle n'entre donc pas dans la base principale de calcul de la pension CNRACL**, laquelle repose sur le dernier traitement indiciaire brut détenu depuis au moins six mois.

Ainsi, certains agents territoriaux peuvent être rémunérés au niveau du SMIC en activité grâce à une indemnité compensatrice, tout en partant à la retraite avec une pension calculée sur une base indiciaire inférieure à ce niveau de rémunération.

Dans ce contexte, priver ces agents de la surcote parentale pour un seul trimestre apparaît profondément inéquitable.

Le Syndicat national territorial CFE-CGC a déjà engagé plusieurs démarches d'interpellation sur ce sujet.

Nous avons notamment saisi ou préparé des saisines auprès de plusieurs parlementaires et responsables institutionnels :

- M. Jean Pierre Vogel, sénateur de la Sarthe, qui a déjà publié une question écrite le 14 mai 2026 sur l'incidence de la suspension de la réforme des retraites pour certaines femmes nées en 1964 ;
- M. Daniel Salmon, sénateur d'Ille-et-Vilaine, qui a publié une question écrite le 25 juin 2026 sur les conditions d'application de la surcote parentale ;
- Mme Dominique Vérien, sénatrice de l'Yonne, présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- Mme Laurence Rossignol, sénatrice du Val-de-Marne, vice-présidente de la délégation aux droits des femmes et membre de la commission des affaires sociales ;
- M. Bernard Delcros, sénateur du Cantal, président de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation ;
- la présidence de l'Association des maires de France ;
- M. Dominique Peduzzi, président de l'Association des maires des Vosges et trésorier général adjoint de l'AMF ;
- les quatre députés vosgiens ;
- la Fédération des Services Publics CFE-CGC.

La correction demandée est simple : permettre aux agents concernés, lorsqu'ils remplissent les conditions liées aux enfants et à la durée d'assurance, de valider le trimestre supplémentaire les séparant du seuil de 63 ans afin de conserver l'accès à la surcote parentale.

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'abaissement de l'âge légal pour les générations concernées. Il s'agit uniquement de neutraliser un effet défavorable non anticipé, qui pénalise des agents parents pour trois mois seulement.

Nous vous sollicitons donc afin que cette information puisse être relayée au sein de vos réseaux institutionnels et d'élus, notamment auprès des instances représentatives des départements et des collectivités territoriales.

Votre appui serait particulièrement utile pour faire remonter cette difficulté au niveau national et rappeler que les agents territoriaux, notamment les agents de catégorie C, assurent chaque jour des missions indispensables au service public local.

Nous souhaitons que la suspension de la réforme des retraites ne produise pas, par effet de seuil, une perte de droit pour des agents parents qui auraient pu bénéficier de la surcote parentale.

Le Syndicat national territorial CFE-CGC se tient naturellement à votre disposition pour vous transmettre les éléments techniques utiles ou échanger sur les suites pouvant être données à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Syndicat national des territoriaux
Le secrétaire national à la communication
Stéphane MARTIN